

JG/MCM/NG
Départ : 201



VILLE DE NOUMEA
ARRETE N° 2024/ 91

Mis en ligne le :

10 JAN. 2024

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
PARC GEORGES BRUNELET SIS AU RECEIVING**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande de madame Mylène GRONDEIN, en date du 30 novembre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 15572,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de son activité, madame Mylène GRONDEIN, gérante de l'enseigne DOG WASH, domiciliée 2 rue Rolland GARROS – BP 380 98845 NOUMEA CEDEX (RIDET 0570788.002), est autorisée à occuper une portion du domaine public d'une superficie de six mètres carrés soixante-douze (6,72 m²), au parc Georges BRUNELET sis au Receiving, du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2/

Le droit d'occupation du domaine public qui ne saurait être inférieur à 4.000 FRANCS/CFP par occupation, est fixé à :

- 2.000 FRANCS/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 0 et 10 m² ;
- 1.500 FRANCS/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 11 et 50 m² ;
- 700 FRANCS/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 51 et 100 m² ;
- 310 FRANCS/CFP/m²/mois pour une surface de plus de 100 m².

Ce droit d'un montant de treize-mille quatre cent quarante (13 440) francs/CFP par mois d'occupation est payable à Monsieur le Trésorier de la province Sud dès réception du titre de recette.

ARTICLE 3/

Madame Mylène GRONDEIN souscritra une assurance en responsabilité civile pour couvrir son activité.

ARTICLE 4/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5/

Madame Mylène GRONDEIN est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 10 JAN. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public,

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud 1
Direction des Finances (pour TPS) 1
Direction de la Police Municipale..... 1
Direction Territoriale de la Police Nationale..... 1
D.E.P. (SEEP + SPPV)..... 1
Intéressé(e) : dogwashnc@gmail.com 1
Mise en ligne..... 1